

24/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement aux abords de l'Eglise de PIGNOLS

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.27 , R.44, et R.225;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Voirie;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

Vu l'article R.25, paragraphe 15 du Code Pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre 1 - 4ème partie - Signalisation de prescription;

Considérant le déroulement de plusieurs événements estivaux au sein de l'Eglise Sainte Madeleine de Pignols qui auront lieu, le stationnement sera réglementé.

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement d'événements prévus par l'Association TRIANGLE courant de l'été 2026 le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie, dans la rue montant à l'église et devant l'escalier qui mène au dit monument pour ne pas en gêner l'accès.

ARTICLE 2 - Les propositions énoncées à l'article 1 sont applicables :

- **Le 17 juillet 2026 de 18h00 à minuit – Concert de jazz**
- **Le 19 juillet 2026 de 9h30 à 12h30 – Messe de la fête Patronale**
- **Le 30 août 2026 de 12h à 19h – Contes enfants**
- **Les 19 et 20 septembre 2026 de 9h30 à 18h30 – Journées du patrimoine**

ARTICLE 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PIGNOLS, par l'autorité administrative.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Pignols

- Le Commandant des pompiers de Vic-le-Comte

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pignols, le 07 juillet 2026

Certifié exécutoire

Publié le 07 juillet 2026

Le Maire,
M. CHELOUCHE Sébastien

